



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11_2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le maire de la commune de la commune de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 23 mars 2026 Monsieur Loïc GUILLOT, 3^{ème} adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- voirie communale ;
- travaux et entretien de la voirie ;
- sécurité de la circulation et interventions d'urgence liées à la voirie.

Dans ces domaines, délégation lui est donnée pour :

signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ces missions, ainsi que les devis, bons de commande et documents afférents, à l'exclusion des marchés publics.

Il est également chargé :

- du suivi et de la coordination des travaux de voirie ;
- des relations avec les services techniques, les prestataires et les partenaires institutionnels ;
- de la gestion des situations d'urgence liées à la voirie (intempéries, sécurité, circulation).

La signature par Monsieur Loïc GUILLOT sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Flée, la secrétaire générale de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Saône et Monsieur le Trésorier

Fait à Flée, le 20 mars 2026

Publié le, 23 mars 2026

Le Maire,
Dominique MANCEAU

Loïc Guillot, le 23/03/2026

